



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
aux droits des femmes  
et à l'égalité entre les femmes  
et les hommes

**toutes  
et tous  
égaux**

## APPEL À PROJETS 2025

Égalité entre les femmes et les hommes  
Hauts-de-France

### NOTE DE CADRAGE

En France, les droits des femmes ont été renforcés à la faveur d'un arsenal législatif et réglementaire progressivement enrichi. Pourtant, en dépit d'avancées substantielles, d'importantes inégalités entre les femmes et les hommes persistent : une femme décède tous les trois jours, victime de son conjoint ou ex-conjoint ; l'écart salarial entre les femmes et les hommes stagne ; les femmes sont davantage touchées par la précarité ; elles restent minoritaires dans la vie publique.

Consacrée « grande cause nationale du quinquennat » par le président de la République, cette thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes investit un large panel d'actions. Elle s'inscrit dans le [plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027](#).

Le présent appel à projets lancé par la préfecture de la région Hauts-de-France mobilise les crédits du programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes », avec les axes d'intervention prioritaires suivants :

- la lutte contre les violences faites aux femmes,
- la santé des femmes,
- l'égalité professionnelle et économique,
- la culture de l'égalité.

La date limite de [dépôt des demandes de subvention](#) est fixée au **06 avril 2025** inclus.

Vous trouverez ci-après le cahier des charges détaillant les orientations 2025 de la politique publique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, les critères d'éligibilité des dossiers, ainsi que les modalités pratiques de dépôt des dossiers et d'examen des candidatures.

# I. THÉMATIQUES D'INTERVENTION

Au-delà du soutien à des dispositifs sociaux tels que les accueils de jours (AJ) ou les lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO), une part des crédits du programme 137 vise à soutenir des actions innovantes ayant un effet levier. Les crédits du programme « égalité entre les femmes et les hommes » sont des crédits d'amorce et favorisent l'émergence d'actions nouvelles.

Sont susceptibles d'être éligibles aux financements du programme 137 les projets entrant dans le cadre des thématiques ci-dessous :

- **LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

- ✓ promouvoir l'accès aux droits
- ✓ lutter contre toutes les violences sexistes et sexuelles (sphère publique, travail, etc.)
- ✓ sécuriser le parcours et l'accompagnement des femmes victimes de violences
- ✓ tenir des permanences d'accueil, d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences
- ✓ engager des actions d'« aller-vers », notamment dans des territoires ruraux
- ✓ sensibiliser et/ou former les professionnels accueillant un public victime de violences
- ✓ sensibiliser les jeunes aux violences (harcèlement, cyberviolences, etc.)
- ✓ lutter contre le système prostitutionnel et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

- **SANTÉ DES FEMMES**

- ✓ mieux prendre en compte les spécificités de la santé des femmes et renforcer leur accès aux soins
- ✓ sensibiliser et/ou former les professionnels aux spécificités de la santé des femmes
- ✓ améliorer l'accès à la santé des femmes en situation de grande précarité
- ✓ accompagner les femmes à la suite d'une fausse couche
- ✓ renforcer l'accès des femmes aux différents modes de contraception et de prévention des IST
- ✓ favoriser l'éducation à la sexualité (respect, consentement, contraception, IVG)
- ✓ réaliser des temps de prévention à la santé sexuelle

- **ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET ÉCONOMIQUE**

- ✓ promouvoir la mixité des métiers
- ✓ former et sensibiliser les jeunes et les professionnels à la mixité des métiers à travers notamment l'orientation
- ✓ soutenir l'entrepreneuriat et développer des outils favorisant la création et/ou reprise d'entreprises par les femmes
- ✓ favoriser l'insertion professionnelle des femmes éloignées de l'emploi
- ✓ sensibiliser et/ou former les professionnels aux spécificités de l'emploi des femmes
- ✓ promouvoir la conciliation des temps de vie professionnelle et personnelle
- ✓ faciliter l'accès à l'emploi et/ou le retour à l'emploi des femmes en situation de précarité (ex : les mères cheffes de famille monoparentale)
- ✓ accompagner les femmes à l'accès aux responsabilités professionnelles, syndicales, associatives et politiques

- **CULTURE DE L'ÉGALITÉ**

- ✓ promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines de la culture, du sport, des arts, etc.
- ✓ lutter contre les stéréotypes de genre par des temps de sensibilisation auprès du grand public et notamment des jeunes (primaires, collèges, lycées) et des professionnels
- ✓ former à la communication non sexiste
- ✓ valoriser l'image des femmes dans les médias

## II. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- L'action doit répondre à une ou plusieurs thématiques présentées au paragraphe I.
- Les crédits sont essentiellement destinés aux associations, à des représentants du monde économique, voire des organismes publics.
- L'action concerne le public de la région Hauts-de-France. Un ou plusieurs départements peuvent être concernés. Dans ce cas, la demande de subvention doit faire apparaître la ventilation par département des bénéficiaires ou initiatives locales relevant de l'action.
- Le porteur de l'action doit s'intégrer dans un réseau local de partenaires.
- Chaque projet devra identifier de manière précise le public cible, la/les problématiques d'égalité femmes-hommes de ce public, ses besoins et les modalités précises pour répondre à ces besoins, sur un territoire donné. Nous attirons votre attention sur le fait que la DRDFE met en place une politique resserrée d'évaluation des projets cofinancés dans le cadre de l'appel à projets. À cet effet, une attention particulière sera accordée aux indicateurs de résultat proposés dans le dossier et au compte-rendu financier de l'action.
- Pour toute action présentée, un cofinancement (autres services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, financements privés, etc.) sera systématiquement recherché et la crédibilité de ces cofinancements sera examinée.
- Les crédits du programme 137 ne peuvent pas se substituer aux crédits de droit commun. La pérennisation des actions devra privilégier la recherche de cofinancements systématiques.
- Des charges indirectes peuvent être affectées au budget de l'action. Elles ne seront prises en compte que si les règles de répartition sont expliquées dans le budget prévisionnel de l'action.
- La désignation d'un référent au sein de la structure est demandée pour assurer le bon déroulement du projet et son suivi, via notamment la tenue d'un comité de pilotage de l'action.
- Toute demande pour une action déjà subventionnée en 2024 devra faire l'objet d'une évaluation qualitative et financière positive. La reconduction d'une action déjà subventionnée en 2024 n'est en aucun cas automatique pour 2025.

### • CRITÈRES D'INÉLIGIBILITÉ

Ne sont pas éligibles dans le cadre des crédits du programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes » les projets visant à financer :

- x les actions ponctuelles de communication ne s'inscrivant pas dans une démarche pérenne d'intervention auprès du public ;
- x les actions de lutte contre la précarité menstruelle ;
- x les actions de formation des agents des fonctions publiques ;
- x les actions pour l'accès à l'hébergement ;
- x les actions d'accompagnement des personnes mineures en situation de prostitution ;
- x les actions se déroulant dans deux régions administratives différentes.

Ne sont pas éligibles dans le cadre des crédits du programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes » les projets comprenant :

- x Le financement des charges de fonctionnement des porteurs de projet en dehors de celles afférentes aux projets déposés.
- x Un reversement de financement à une autre structure, sauf accord express pour les cas particuliers.
- x Un cumul des subventions publiques excédant 80 % du montant de l'action.

## • CRITÈRES DE SÉLECTION

L'octroi et le montant de la subvention accordée sont à l'entière appréciation du préfet de région, et par délégation de la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, après avis de la délégation départementale. La sélection s'appuie sur la pertinence du projet, sa cohérence avec les priorités de la stratégie nationale et régionale de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes, et les crédits disponibles.

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- qualité de la construction du projet : méthodologie, modalités opérationnelles, calendrier, ancrage territorial, partenariats, viabilité financière, etc. ;
- expérience de l'opérateur sur le champ de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- valeur ajoutée du projet proposé par rapport aux actions existantes sur le territoire ;
- objectifs assortis d'indicateurs mesurables et atteignables ;
- méthodologie d'évaluation de l'impact et de l'efficacité du projet proposé.

### III. SUIVI ET ÉVALUATION DU PROJET

#### • OBLIGATIONS AFFÉRENTES À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Toute subvention supérieure ou égale à 23 000 € donnera lieu à la signature d'une convention entre la préfecture de région Hauts-de-France et le porteur de l'action. En deçà de ce montant, l'attribution de la subvention fera l'objet d'un arrêté de subvention.

L'attribution d'une subvention sur les crédits du programme 137 entraînera l'obligation pour l'association de :

- Signer le contrat d'engagement républicain.
- Mener l'action financée dans les délais impartis. En cas de difficultés, le porteur de projet devra immédiatement contacter la direction régionale ou la délégation départementale référente.
- Réaliser un bilan de l'action, par la complétude d'une fiche bilan et la définition d'indicateurs permettant de vérifier la bonne utilisation des fonds attribués par l'État, et par la mise en place d'un comité de pilotage.
- Mentionner la participation de l'État et apposer le logo correspondant à l'échelon territorial du financement (préfet de département ou de région) sur l'ensemble des documents de communication relatifs à l'action. Les logos vous seront adressés à votre demande.

#### • TRANSMISSION DU BILAN N-1

Conformément aux termes de la décision attributive de financement (arrêté ou convention), la transmission du compte-rendu de l'action est obligatoire. Le non-respect de cet engagement peut donner lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Les organismes ayant bénéficié d'une subvention en 2024 au titre des crédits du programme 137 « égalité femmes-hommes » doivent obligatoirement produire le bilan quantitatif et qualitatif (Cerfa n° 15059\*01) des actions concernées, au moment du dépôt en ligne du dossier, et au plus tard le 30 juin 2025.

Ce bilan doit obligatoirement être établi avant toute nouvelle demande. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Une attention particulière sera accordée à l'analyse quantitative et qualitative du bilan.

Les structures régies par une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2025 au regard d'agrément délivrés par l'État (espaces vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)) transmettent les éléments de bilan dans les conditions prévues par la convention et sont dispensées du dépôt d'une demande de subvention (pour les seules activités agréées).

## IV. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION

### • PLATEFORME DÉMARCHES-SIMPLIFIÉES

Le dépôt des demandes de subvention se fait via la plateforme [démarches-simplifiées](#).

Vous y trouverez tous les documents nécessaires à un dépôt conforme de votre demande de subvention. La DRDFE vous en accusera réception.

### • COMPOSITION DU DOSSIER

Pour les associations uniquement :

- le plus récent rapport d'activité approuvé,
- les comptes approuvés du dernier exercice clos au 31/12/2024,
- le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui ont reçu plus de 153 000 € de subvention en 2024,
- le rapport de l'assemblée générale concernant la période 2024 (si celle-ci est programmée au-delà du 6 avril, transmettre ces documents au plus tard le 30 juin 2025).

Pour une première demande ou en cas de modifications :

- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- les statuts,
- la liste des membres du conseil d'administration et du bureau,
- les délégations de signatures éventuelles.

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT ÉTUDIÉS.

### • CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Instruction des dossiers par les DDFE, la DRDFE : avril 2025

Notification et mise en paiement des subventions : à partir de mai 2025

L'appel à projet se clôturera le **06 avril 2025 à 23h59**.

### • CONTACTS

Pour tout complément d'information concernant la mise en œuvre de cet appel à projet, vous pouvez contacter :

- Régine BICEP, Déléguée départementale de l'Aisne  
[regine.bicep@aisne.gouv.fr](mailto:regine.bicep@aisne.gouv.fr) - 03.60.81.50.40
- Magalie VIGÉ, Déléguée départementale du Nord  
[ddets-droitsdesfemmesegalite@nord.gouv.fr](mailto:ddets-droitsdesfemmesegalite@nord.gouv.fr) - 03.20.18.33.15
- Christelle BRONCHART, Déléguée départementale de l'Oise  
[christelle.bronchart@oise.gouv.fr](mailto:christelle.bronchart@oise.gouv.fr) - 03.65.43.41.66
- Louiza MAACHE, Déléguée départementale du Pas-de-Calais  
[ddets-droitsdesfemmesegalite@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddets-droitsdesfemmesegalite@pas-de-calais.gouv.fr) - 03.21.23.87.74
- Jean-Claude ESTER, Délégué départemental de la Somme  
[jean-claude.ester@somme.gouv.fr](mailto:jean-claude.ester@somme.gouv.fr) - 03.64.26.88.10
- La direction régionale  
[droits-des-femmes@hauts-de-france.gouv.fr](mailto:droits-des-femmes@hauts-de-france.gouv.fr)

Pour déposer une demande de subvention, [cliquez ici](#).